

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	: 29 septembre 2014
Nbre de présents	: 22	Convocation du	: 23 septembre 2014
Nbre de votants	: 23	Affichage du	: 23 septembre 2014
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine LEBOURGEOIS		

Le lundi vingt neuf septembre deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire  
Etaient présents : Mme S. LEBERRURIER, MM. M. LE MAZIER, E. ESNAULT, Mme S. LEBOURGEOIS adjoints, M. E. HOUIVET, Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, Mmes C. SENECAI, B. BRAUD, A. SIMON, MM. RM. GARBI, F. BECASSE, Mme A. NEEL TILLARD, M. D. VAUDORE, Mmes V. PAON, G. BARRAUD, MM. O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, C. MARIE, Mme M. GUYOT  
Absente représentée : Mme B. DUBOURG (représentée par S.LEBERRURIER)  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Mise en place des nouveaux rythmes scolaires : réorganisation du service scolaire et modification des durées hebdomadaires de travail**

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 27 septembre 2007 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe a été créé avec une durée hebdomadaire de travail fixée à 26h10mn/35h00.

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 31 mai 2002 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe a été créé avec une durée hebdomadaire de travail fixée à 26h55mn/35h00.

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 29 septembre 2011 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe a été créé avec une durée hebdomadaire de travail fixée à 26h57mn/35h00.

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 31 janvier 2013 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe a été créé avec une durée hebdomadaire de travail fixée à 23h54 mn/35h00.

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 29 septembre 2011 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe a été créé avec une durée hebdomadaire de travail fixée à 24h07mn/35h00.

Considérant qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les durées hebdomadaires de travail de ces postes doivent être augmentées,

Considérant les avis favorables des agents concernés,

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 29 août 2014,

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ décide que la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe fixée à 26h10mn soit portée à 26h30mn/35h00 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

➤ décide que la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe fixée à 26h55mn soit portée à 27h06mn/35h00 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

➤ décide que la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe fixée à 26h57mn soit portée à 27h31mn/35h00 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

➤ décide que la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe fixée à 23h54mn soit portée à 23h57mn/35h00 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

➤ décide que la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe fixée à 24h07mn soit portée à 26h11mn/35h00 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

➤ précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

**Objet : Mise en en place des nouveaux rythmes scolaires : réorganisation du service scolaire avec suppression et création de postes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; ils sont supprimés de la même façon mais après avis du comité technique paritaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 10 mars 2014,
- Considérant la nécessité de supprimer et de créer un emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, deux emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ; ceci en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,
- Vu l'avis favorable de comité technique paritaire en date du 29 août 2014,

Monsieur le Maire propose d'une part à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 27h00mn/35h00.
- La suppression de deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 27h00/35h00.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 14h41/35h00.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 26h31mn/35h00.

Monsieur propose d'autre part à l'assemblée :

- La création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 31h02mn/35h00.
- La création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 30h50mn/35h00.
- La création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 31h02mn/35h00.
- La création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 20h02mn/35h00.
- La création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 30h31mn/35h00.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif à temps non complet : 10  
- nouvel effectif à temps non complet : 10

Grade : adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif à temps non complet : 1  
- nouvel effectif à temps non complet : 1

Filière : sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif à temps non complet : 1  
- nouvel effectif à temps non complet : 1

Grade : ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif à temps non complet : 2  
- nouvel effectif à temps non complet : 2

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

### **Objet : Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre de la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet, à raison de 24h57mn/35h00 à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
  
- Ancien effectif : 16
- Nouvel effectif : 17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif.

### **Objet : Service parascolaire de restauration : conditions de facturation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014**

Vu la délibération du 25 août 2014 fixant les tarifs communaux du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Vu les délibérations des communes d'Amayé-sur-Seulles, Maisoncelles-Pelvey, Saint-Louet-sur-Seulles et Tracy-Bocage décidant de leur participation respective aux prix des repas payés par leurs familles.

Après avoir rappelé que l'estimation du prix de revient consécutif à la réorganisation du service restauration scolaire s'élevait à 5.64 € par repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

⇒ Prend acte des participations des communes rattachées et par conséquent du tarif au service de restauration scolaire de leurs familles.

⇒ Précise que ces participations et tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014

	PARTICIPATION COMMUNALE	TARIF
Elève domicilié à Villers-Bocage		
- habituel	1.44	4.20
- occasionnel	0.30	5.34
Elève domicilié à Amayé-sur-Seulles		
- habituel	<i>En attente de décision</i>	
- occasionnel		
Elève domicilié à Maisoncelles-Pelvey		
- habituel	0.25	5.39
- occasionnel	0.25	5.39
Elève domicilié à Saint-Louet-sur-Seulles		
- habituel	0.40	5.24
- occasionnel	0.40	5.24
Elève domicilié à Tracy-Bocage		
- habituel	1.07	4.57
- occasionnel	0.72	4.92
Elève domicilié dans une autre commune extérieure autre que dans une commune rattachée		
- habituel	0	5.64
- occasionnel	0	5.64

### **Objet : Institution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le cadre d'emplois des rédacteurs**

Vu l'article 88 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002, modifié, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Considérant que la mission suivante peut être assurée dans le cadre des fonctions d'un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs :

- Gestion administrative des ressources humaines et coordination des temps d'activités parascolaires et périscolaires

Il est proposé au conseil municipal d'instituer l'IAT pour les agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, pour l'exercice effectif de la mission évoquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'IAT pour les agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs exerçant la mission précitée.
- Précise que cette indemnité sera suspendue dès que la mission ne sera plus exécutée.
- Ajoute que cette indemnité sera actualisée de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau en fonction des variations.
- Autorise Monsieur le Maire à accorder cette indemnité dans la limite du montant de référence assorti d'un taux de 8.

### **Objet : Procuracy postale en faveur du personnel communal**

Monsieur le Maire informe que le courrier postal adressé à la mairie est retiré à la Poste par le personnel communal. Auparavant, il appartenait au Maire de désigner les personnes habilitées à avoir une procuration postale. Désormais, la Poste exige que cette décision soit prise par le conseil municipal

Monsieur le Maire propose de désigner plusieurs personnes ; ceci afin de pouvoir assurer le remplacement d'agents absents simultanément. De plus, la responsable de la médiathèque doit également pouvoir être destinataire du courrier adressé à son service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une procuration postale à Mme Sonia ANQUETIL, Mme Catherine GASSON, Mme Odile PATRY, Mme Linda PATENOTRE et Mr Denis PEDINI et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et à effectuer les démarches nécessaires.

### **Objet : Police municipale et instauration du procès-verbal électronique**

Monsieur le Maire informe que, depuis 2009, le procès-verbal électronique (PVe) est désormais déployé sur l'ensemble du territoire. De plus, la verbalisation électronique arrive désormais au sein des collectivités territoriales.

Avec le PVe, les agents de Police Municipale constatent et relèvent l'infraction au code de la route par le biais d'outils spécifiques. Les données de l'infraction sont alors télétransmises au Centre national de traitement de Rennes.

Monsieur le Maire propose d'instaurer le PVe sur la commune et de l'autoriser, en conséquence, à signer avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) la convention pour mettre en œuvre ce processus. En outre, l'ANTAI s'engage à titre gracieux à fournir le logiciel PVe pour ordinateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 2 abstentions, décide de mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et à effectuer toute autre démarche nécessaire.

### **Objet : Travaux de suppression de branchements plomb : abandon des pénalités applicables à l'entreprise STEPELEC**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2014, l'entreprise STEPELEC a été retenue pour la réalisation de travaux de suppression de branchements plomb.

Monsieur le Maire indique que le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit l'application de pénalités en cas de retard sur le délai d'exécution.

L'achèvement des travaux a été constaté avec 17 jours de retard.

Considérant que l'entreprise STEPELEC n'a pu honorer ses prestations dans les délais impartis pour les raisons suivantes :

- des difficultés ont été rencontrées lors de la coupure du réseau existant,
- des travaux de mise en conformité ont été réalisés chez certains particuliers ; ils ont été menés en même temps que les travaux de suppression des branchements plomb afin d'occasionner le moins de gêne possible.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de pénalités de retard sur le délai d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer de pénalités de retard sur le délai d'exécution envers l'entreprise STEPELEC, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Objet : Travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable et d'assainissement rue René Huet et rue du Marché : choix du coordonnateur SPS (Sécurité Protection Santé)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une opération de renouvellement de canalisations d'assainissement et d'eau potable rue René Huet et rue du Marché a été inscrite au budget primitif 2014.

A cet effet, par délibération du 30 juin 2014 le Conseil Municipal a décidé de missionner le cabinet CAVOIT comme maître d'œuvre.

Monsieur le Maire informe qu'une consultation de cabinets a été conduite selon une procédure adaptée afin d'assurer la mission de coordonnateur SPS : quatre cabinets ont remis une offre.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir LEFEVRE COORDINATION pour un montant de 1 020.00 € HT soit 1 224.00 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer le marché de coordonnateur SPS, dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable et d'assainissement rue René Huet et rue du Marché, au cabinet LEFEVRE COORDINATION dans les conditions précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché afférent et à effectuer les démarches nécessaires ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets eau et assainissement 2014.

**Objet : Bail Orange relatif au relais installé sur le château d'eau route d'Epinay**

Monsieur le Maire informe que, par délibération en date du 29 avril 2004, le Conseil Municipal a décidé de contracter un bail avec la société ORANGE France pour la pose d'un relais téléphonique sur le château d'eau de la route d'Epinay.

Aujourd'hui, ORANGE sollicite le conseil municipal afin de résilier par anticipation le bail du 10 mai 2004 et de le remplacer par un nouveau bail dont les principaux termes sont les suivants :

- Location d'un emplacement technique de 100 m2 environ permettant l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques nécessaires à Orange pour son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles. Il convient d'entendre par équipements techniques, l'ensemble des matériels composant une station relais : support d'antenne, antenne, câbles et chemins de câbles, armoire technique.
- Orange ou toute personne mandatée par elle ont libre accès au local technique exclusivement en présence d'un agent communal ou d'un élu municipal.
- Orange réalise à ses frais exclusifs les travaux nécessaires à son activité.
- Orange s'engage à maintenir l'emplacement en bon état d'entretien locatif.
- Orange entretient ses équipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité.
- La commune doit assurer à Orange une jouissance paisible de l'emplacement et à effectuer à sa charge les réparations autres que locatives se rapportant à l'emplacement loué.
- La commune entretient son bien suivant les critères liés à son usage (château d'eau).
- Durée du bail : 12 ans à compter du 10 mai 2015, renouvelé de plein droit par périodes de quatre ans. En cas de dénonciation, un préavis de 12 mois doit être respecté et le démontage du site intervient 12 mois après l'échéance du bail.
- Versement par Orange d'un loyer annuel de 3 000.00 € et d'une indemnité de 500.00 € - versée en contrepartie des charges pour accès au château d'eau - augmentés annuellement de 0.5 %. Ils prendront effet au 10 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la résiliation par anticipation du bail du 10 mai 2004 contracté avec Orange France,
- accepte de contracter un nouveau bail avec Orange selon les modalités sus-évoquées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail afférent et à effectuer toutes démarches nécessaires,
- précise que la recette annuelle sera inscrite en section de fonctionnement à l'article 70323.

**Objet : Cession des parcelles AC34p et AC350p**

Monsieur le Maire rappelle que la commune était propriétaire d'un terrain situé rue Clemenceau d'une superficie de 3866 m<sup>2</sup>. Par délibération du 10 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de le céder partiellement à Carrefour Property pour une surface de 1820 m<sup>2</sup> ; ceci afin de procéder à l'extension de son magasin. Par conséquent, reste une superficie de 2046 m<sup>2</sup> disponible à la vente.

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi par M. JAFARI qui désire acquérir ce terrain afin de réaliser la construction d'un cabinet paramédical.

Monsieur le Maire indique que ce terrain a été estimé par le service France Domaine à 145 000.00 € HT.

Considérant les règles architecturales contraignantes imposées dans ce secteur par le Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant que les activités proposées dans ce cabinet représentent un intérêt certain pour la population,  
Monsieur le Maire propose de céder ce terrain moyennant la somme totale hors droits et taxes de 132 990.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Décide de céder à Mr JAFARI les parcelles cadastrées AC34p et AC350p pour une superficie de 2046 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 65 €/m<sup>2</sup> soit une somme totale de 132 990 €, hors droits et taxes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent ainsi que l'acte notarié correspondant.
- Décide de missionner à cet effet l'étude de Maître DAON.

### **Objet : Aliénation du chemin rural n° 10**

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10 ;  
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 et R. 141-10 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;  
Vu la délibération en date du 10 mars 2014 décidant de lancer la procédure de cession du chemin rural n°10, comme le prévoit l'article L. 161-10 du Code rural ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 29 juillet 2014, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 août 2014 au 2 septembre 2014 ;  
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;  
Considérant l'existence d'une seule offre d'achat émanant d'un propriétaire riverain, à savoir la SCI HESTIA ;  
Considérant les déclarations émanant de tous les autres propriétaires riverains signifiant leur abandon sans restriction ni réserve de leur droit de préemption ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme l'aliénation du chemin rural n° 10.
- Arrête le prix de vente du mètre carré à 0.80 €, soit un prix total de 2 749.60 € hors droits et taxes.
- Décide la vente du chemin rural n° 10 à la SCI HESTIA, au prix susvisé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.
- Dit que les frais d'acte notariés, les frais de géomètre ainsi que les frais de commissaire enquêteur occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur.
- Décide de missionner à cet effet l'étude de Maître DAON.

### **Objet : Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SDEC Energie**

Monsieur le Maire rappelle que le SDEC Energie perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au lieu et place de la commune.

Le SDEC Energie suivant la délibération en date du 10 décembre 1992, reverse actuellement 50 % du produit de la TCCFE à notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) modifié par l'article 18 de la loi de finances rectificative (LFR) du 8 août 2014, si un syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, désormais ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune et prises dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI).

Vu le courrier du SDEC Energie du 28 août 2014, informant la commune que sera soumis au conseil syndical du 23 septembre 2014 un projet de délibération approuvant le reversement de 50 % du montant de la TCCFE perçue sur le territoire des communes de plus de 2000 habitants soumises au régime urbain d'électrification.

Considérant que la commune de VILLERS-BOCAGE est une commune de plus de 2000 habitants soumise au régime urbain d'électrification, le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDEC Energie un reversement de la TCCFE à hauteur de 50 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le reversement en 2015 à la commune de VILLERS-BOCAGE, de 50 % de la TCCFE perçue par le SDEC Energie sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE, selon les modalités de versement arrêtés par le SDEC Energie.
- Précise que cette délibération sera transmise aux services fiscaux au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption (30 septembre 2014).

### **Objet : Mise en fourrières de véhicules : convention avec GB assistance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure à suivre pour procéder à l'enlèvement des véhicules abandonnés sur la commune. Tout d'abord, la commune doit établir une convention avec une fourrière agréée par la Préfecture qui procède à l'enlèvement et au gardiennage du véhicule. Dans le cas où le propriétaire du véhicule ne se manifeste pas, la commune doit alors désigner un expert automobile agréé par la Préfecture pour expertiser le véhicule. A l'issue de cette étape, si l'expert décide la destruction du véhicule, la commune doit désigner un épaviste agréé par la Préfecture qui réalisera cette dernière opération. Dans le cas contraire, non destruction du véhicule, ce dernier est alors vendu par les Domaines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention pour une durée de trois ans (soit du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2017) avec la société GB assistance Auto, fourrière agréée par la Préfecture, selon les conditions suivantes :

#### Enlèvement des véhicules :

Véhicule particulier	116.57 €
Poids lourds 3.5 à 7.5 T	128.00 €
Poids lourds 7.5 à 19 T	226.00 €
Poids lourds 19 à 44 T	285.00 €
Autres véhicules immatriculés (ex : caravanes...)	48.30 €

#### Garde du véhicule

Véhicule particulier et autres véhicules	
1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> jour	5.15 € par jour
4 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	2.60 € par jour
A partir du 31 <sup>ème</sup> jour	1.85 € par jour
Poids lourds 3.5 à 7.5 T	10.10 € par jour
Poids lourds 7.5 à 19 T	10.10 € par jour
Poids lourds 19 à 44 T	10.10 € par jour

Le paiement des prestations de la société GB Assistance Auto s'effectuera par mandat administratif, la commune émettant un titre de recette à destination du propriétaire du véhicule pour recouvrir les dépenses engagées.

En cas de restitutions de véhicules, les encaissements se feront directement sur le compte de la société fourrière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les conditions financières proposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société GB assistance auto.

### **Objet : Médiathèque municipale : tarif d'utilisation de ce service par des entités extérieures à la commune de Villers-Bocage**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 mars 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs des abonnements et divers tarifs de la médiathèque. Il est précisé que les abonnements concernent uniquement les familles et individuels.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de compléter ces tarifs pour une utilisation par des entités (autres que familles et individuels), extérieures à Villers-Bocage.

Il précise que la sortie d'ouvrages pour ces entités extérieures devra se limiter à 15 unités pour une durée maximum de trois semaines et, propose de fixer l'abonnement annuel correspondant à 30.00 €.

Il indique que les conditions de l'utilisation de la médiathèque, et notamment le prêt d'ouvrages, seront formalisées dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer l'abonnement annuel « entités extérieures » - autres que familles et individuels – à 30.00 €.
- Spécifie que ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.
- Précise qu'une convention, fixant en outre les conditions de prêt des ouvrages, sera signée entre les deux parties.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et à effectuer les démarches nécessaires.